

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2025

Séance du 18 juin 2025 : sous la présidence de M. Jean-Marie OTT, maire.

Date de convocation : **12/06/2025**

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 10 (BAEUPERLE Arnaud, KENNEL Franck, MERKLING Sébastien, OTT Jean Marie, PETER Elodie, URBAN Gilles, WEBER Alain, WITZ Manuel, Amandine SERHANE, Scarlett FISCHER).

Conseillers excusés : 3 Frédéric HESS, Claire MOTTIER, a donné pouvoir à Sébastien MERKLING et BAUMONT Valérie a donné pouvoir à Alain WEBER

Secrétaire de séance : MERKLING Sébastien (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT)

Calcul du quorum : par application de l'article 10 de la loi n°202-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 : *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec 10 membres présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2025
3. Acquisition de terrain par AT IMMO (ALELOR)
4. Motion contre les licenciements massifs programmés par l'entreprise BDR THERMEA de Mertzwiller
5. Divers et communications

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

En Alsace-Moselle, l'article L.2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L.2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune. Considérant le Droit Local applicable en Alsace-Moselle, sur proposition du maire, Monsieur MERKLING Sébastien, 1^{er} adjoint au maire, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2025

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le compte rendu de la séance du 26 mai 2025.

1. ACQUISITION DE TERRAINS PAR AT IMMO (ALELOR)

M. le Maire propose au conseil municipal de donner son accord pour la vente des parcelles mitoyennes à l'entreprise ALELOR afin de permettre à l'entreprise de pouvoir mettre en œuvre les mesures compensatoires exigées par les services (Zones Humides) dans le cadre de son extension. Il est vital pour la commune de pouvoir maintenir sur son territoire le fleuron qu'est l'entreprise ALELOR et de lui faciliter une extension exigée par son développement

Dans le cadre de cette extension AT IMMO s'est vue accordée un permis de construire le 18/10/2024, mais la DDT demande des mesures de compensations écologiques à proximité puisqu'un périmètre de zone humide a été détecté.

Un accord a été trouvé avec l'acquéreur pour la vente des 6 parcelles au tarif de 25,00 € / are.

Le montant total de la vente serait de 26a 30ca x 25 = 657,50 euros ;

Le Conseil Municipal, et après avoir délibéré,

VU la demande,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

1. De céder à AT IMMO les parcelles cadastrées :
 - Section 32 parcelle 107, lieu-dit « Im Gaebel », d'une contenance 579 m²
 - Section 32 parcelle 108, lieu-dit « Im Gaebel », d'une contenance 647 m²
 - Section 32 parcelle 334, lieu-dit « Im Gaebel », d'une contenance 1025 m² contenant un transformateur électrique appartenant à ESR et grevée d'une servitude d'accès et d'exploitation au dit transformateur.
 - Section 32 parcelle 371, lieu-dit « Im Gaebel », d'une contenance 5 m²
 - Section 32 parcelle 372, lieu-dit « Im Gaebel », d'une contenance 249 m²
 - Section 32 parcelle 373, lieu-dit « Im Gaebel », d'une contenance 125 m²
2. que le montant du prix sera versé dans un délai de six semaines après inscription au Livre Foncier de Mietesheim du changement de propriétaire, sans intérêts pendant ce délai,
3. que tous les frais d'acquisition (notaire, géomètre et autres) seront à la charge de l'acquéreur
4. d'autoriser M. le Maire à signer les différents actes nécessaires à la cession de ces parcelles.

2. MOTION CONTRE LES LICENCIEMENTS MASSIFS PROGRAMMÉS PAR L'ENTREPRISE BDR Therméa DE MERTZWILLER

À la suite d'un comité social et économique tenu le mardi 20 mai 2025, la direction de BDR Therméa a annoncé la suppression de 320 postes sur les 850 que compte l'entreprise en Alsace. L'usine de Mertzwiller, spécialisée dans la fabrication de chaudières hors-sol, de chauffe-eau et de pompes à chaleur, cessera progressivement son activité d'ici à 2027.

Cette annonce s'inscrit dans un contexte économique tendu, marqué par une forte concurrence sur le marché européen du chauffage et un effondrement du marché des pompes à chaleur, secteur dans lequel BDR Therméa avait pourtant massivement investi au nom de la transition énergétique. L'entreprise évoque aujourd'hui des pertes financières significatives, et justifie ce plan par une volonté de centraliser ses activités de production sur un nombre plus réduit de sites à l'échelle internationale.

Le site de Mertzwiller est un symbole fort du patrimoine industriel alsacien. Héritier du groupe De Dietrich, fleuron historique de l'industrie française, il représente un savoir-faire local, reconnu, profondément enraciné dans le territoire. La fermeture programmée de cette usine serait un coup dur pour l'économie locale, pour les salariés et leurs familles, et pour l'avenir industriel du territoire.

Les élus de tous bords ont déjà exprimé leur refus de ce projet qu'ils jugent injuste, précipité et destructeur. Il va à l'encontre des efforts déployés pour relocaliser l'industrie, soutenir la transition énergétique et préserver l'emploi industriel en France. Une telle décision pose aussi la question de la responsabilité sociale des entreprises, en particulier lorsqu'elles ont bénéficié d'aides publiques pour leurs investissements.

Considérant l'annonce par la direction du groupe BDR Therméa de la suppression de plusieurs centaines de postes sur son site de Mertzwiller ;

Considérant l'impact humain, économique et social considérable qu'une telle décision ferait peser sur les salariés, leurs familles et l'ensemble du territoire ;

Considérant que ces suppressions de postes interviennent alors que le groupe BDR Therméa, acteur majeur du secteur du chauffage, ne fait pas face à une crise conjoncturelle grave mais à une stratégie de réorganisation industrielle, au détriment de l'emploi local ;

Considérant l'urgence de défendre l'outil industriel de Mertzwiller, ses savoir-faire et ses emplois, qui constituent un atout stratégique pour la transition énergétique et la souveraineté industrielle de la France ;



Le Conseil Municipal de Mietesheim, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Exprime sa totale solidarité avec les salariés de BDR Therméa et leurs représentants syndicaux dans leur lutte pour la sauvegarde de leurs emplois.**
- Dénonce fermement ces licenciements massifs injustifiés et exige l'ouverture d'un véritable dialogue social, transparent et sincère, incluant les élus, les représentants du personnel et les collectivités territoriales.**
- Appelle la direction de l'entreprise à rouvrir un véritable dialogue social, à étudier toutes les alternatives à la suppression des postes, et à faire preuve de responsabilité envers les salariés et le territoire.**
- Refuse cette logique de désengagement industriel qui affaiblit le tissu économique local et contredit les objectifs affichés de souveraineté industrielle et de transition écologique.**
- Appelle l'État à intervenir pour imposer une remise à plat du plan de restructuration, évaluer les alternatives industrielles, et garantir un avenir au site de Mertzwiller.**

COMMUNICATIONS ET DIVERS

- ✓ Un point est fait sur les activités et animations du CMJ sachant que les vacances d'été se profilent...Le CMJ sera bien représenté pour la cérémonie du 14 juillet à Uttenhoffen avec 7 à 8 lecteurs différents.
- ✓ Mr le Maire fait un point sur le dossier « bien inattendu » qui évolue en permanence
- ✓ Mr le Maire a pris Rdv en sous-préfecture le 8 août pour tenter de trouver une issue sur le FCTVA dû à la commune au titre des travaux 2022 et non encore perçu (la somme près de 70000 € est encore « en instruction »)
- ✓ Dans le gros dossier des MAJ cadastrales Mr le maire propose de rajouter un dossier qui n'était pas prévu ; en effet l'entrée de la ferme Heim est très étroite au niveau de l'emprise communale car la moitié du carrefour est sur du privatif appartenant à Jacky MARTIN. Proposition est donc faite de racheter avec l'accord du propriétaire l'emprise nécessaire pour garantir un accès correct à la ferme Heim tout en y incluant les réseaux EP, eau potable et assainissement. Quant à la globalité du dossier le rdv commun mairie/géomètre/notaire a eu lieu le 4 juillet. Il y aura toute une batterie de délibérations à prendre par le conseil municipal pour les désaffections et déclassement du domaine public des parcelles concernées et ensuite on passera aux actes notariés proprement dit, début 2026.
- ✓ Le calendrier estival avec toutes les manifestations (apéros village, marché aux puces, summer-fescht et reconstitution) qui vont s'enchaîner est rappelé

Signature du secrétaire de séance :

MERKLING Sébastien

Signature du Maire :

Jean-Marie OTT

